

Département du PAS-DE-CALAIS

Arrondissement de SAINT-OMER

Commune de NORDAUSQUES

Stade des libis
- ouverture au public

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

29 AVR. 2002

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Nordausques

Vu l'Article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles R 123.1 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret du 6 mars 1995,

Vu l'Article 47 du Décret du 31 août 1973,

Vu l'avis favorable en date du 26/10/98 de la Commission de sécurité de l'arrondissement de St-Omer,

A R R E T E

- Article 1 :** L'arrêté municipal en date du 10/12/1999 est modifié ainsi qu'il suit :
- Article 2 :** Le Stade des Libis est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :
- Article 3 :** Cette installation de type P.A catégorie C peut recevoir un maximum de 300 personnes, à savoir :
- 270 Places debouts au pourtour
 - 30 effectif permanent (joueurs, arbitres, délégués, officiels...)
- Article 3 :** La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le 18.
La clé permettant l'ouverture de l'entrée principale reste en dépôt dans le vestiaire arbitre, sous la responsabilité du Président et des Dirigeants.
Le stationnement dans le prolongement de l'entrée est strictement interdit ceci pour permettre l'accès des secours.
- Article 4 :** Les prescriptions incluses dans le procès-verbal de la Commission de Sécurité en date du 26/10/98 devront impérativement être respectées.
- Article 5 :** AMPLIATION du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Omer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ardres
 - Monsieur le Président du Football-Club de Nordausques
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 26 avril 2002

Le Maire,

